



Auvers-le-Hamon

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20260113-02-26-230126-AU
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

N°02-2026

ATTRIBUTION DELEGUEE

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

(Commande publique - Marchés publics)

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au maire ;

DECIDE :

- Article 1 : De passer un marché pour l'entretien des bâtiments communaux, pour une durée d'un an, en procédure adaptée. Une consultation en direct a été lancée avec une remise des offres au 19 décembre 2025 à 12h00.
- Article 2 : Après analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par la société « SARL NETTOYAGE SERVICE – 16 rue de la Pommeraie – 72300 SABLE SUR SARTHE » est la mieux-disante pour un montant de 38 170,00 euros HT.
- Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027. Le marché est traité à prix forfaitaire ferme. Les prestations supplémentaires dues à une utilisation des locaux supérieure au besoin estimé sera facturé au prix du marché pour un passage habituel. A l'inverse, seules les prestations réellement réalisées seront facturées.
- Article 4 : D'attribuer le marché à la société « SARL NETTOYAGE SERVICE » pour l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 38 170,00 euros HT.

A Auvers le Hamon,
Le 13 janvier 2026

Le Maire
Jean-Louis LEMAÎTRE

